

> Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne RESEAU31 est compétent en matière de contrôle des assainissements non-collectifs sur 237 communes de Haute-Garonne représentant près de 40 000 installations individuelles.

De son côté l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE propose dans le cadre de son 10ème programme pour les années 2017 et 2018 une aide financière dans le cadre d'une opération groupée permettant la réhabilitation des dispositifs d'assainissements non-collectifs non conformes au regard de l'arrêté du 27 avril 2012.

A ce titre, RESEAU31 a conclu un partenariat avec l'AGENCE DE L'EAU permettant aux particuliers de bénéficier de subventions sous conditions (1).

Cette possibilité d'aide est sans conditions de ressources.

Dans ce cadre, RESEAU31 assure l'organisation, le suivi et le reversement des aides financières

après votre accord.

Vous restez « maître d'ouvrage » des travaux de réhabilitation, du choix de l'entreprise et de leur règlement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, réaliser vous-même les travaux. Le contrôle de la bonne exécution des travaux est assuré par RESEAU31.

La subvention de l'AGENCE DE L'EAU s'élève à 80% du montant prévisionnel des travaux avec un plafond d'aide de 4200 € TTC par logement, le reste du montant de la facture étant à votre charge.

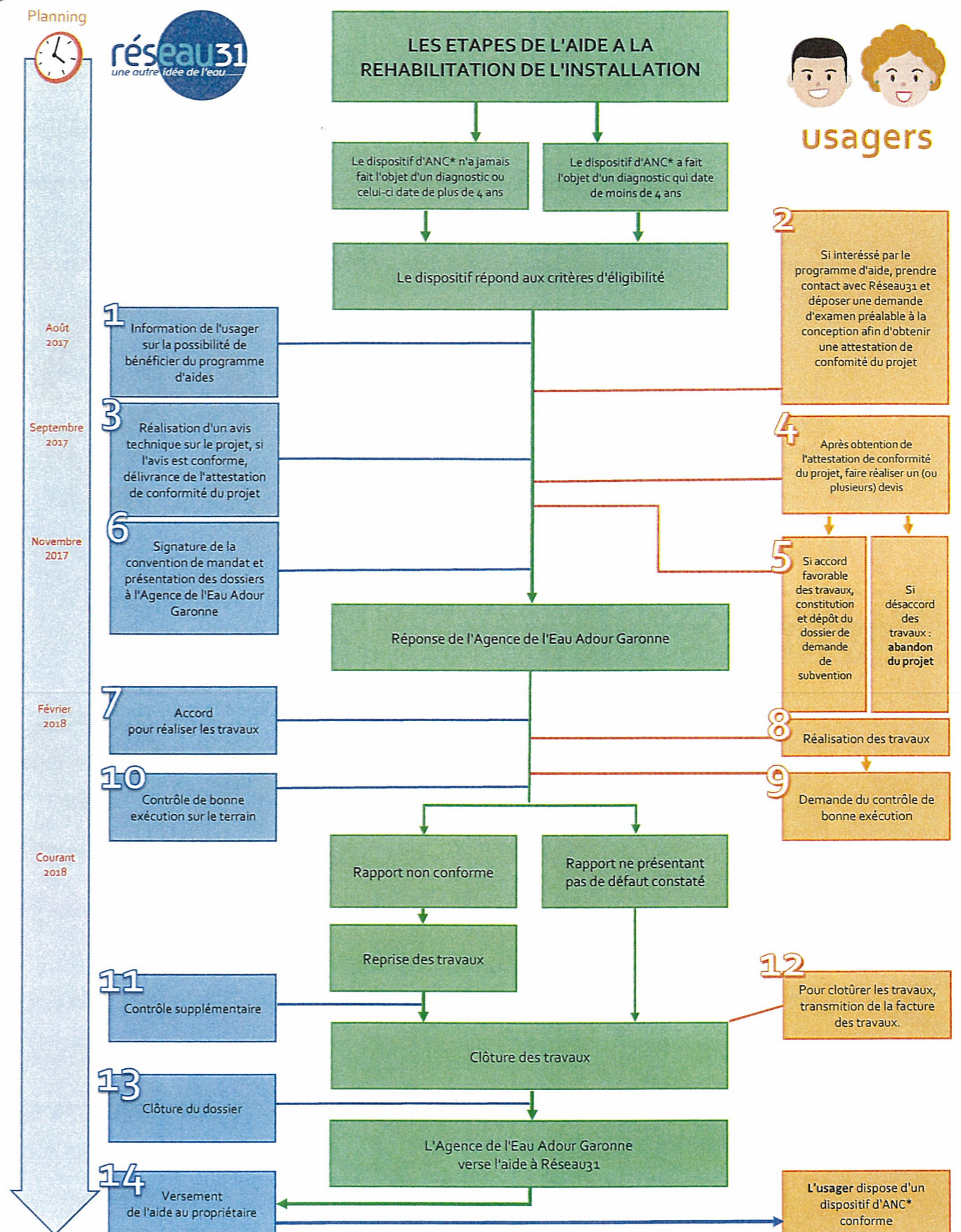
Vous pouvez aussi souscrire à un éco prêt à taux zéro auprès de votre banque, pour le montant restant à votre charge.

Afin de participer à cette opération, vous trouverez ci-contre les étapes à respecter et les pièces constitutives de votre dossier de demande de subvention. Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter RESEAU31.

(1) Critères d'éligibilité :

- L'installation d'assainissement non-collectif doit être reconnue non-conforme à l'arrêté du 27 avril 2012.
- Diagnostic du dispositif de moins de 4 ans.
- Dispositif ayant été réalisé avant le 6 mai 1996.
- Habitation dont vous êtes propriétaire avant le 1er janvier 2011.
- Habitation occupée par le propriétaire à titre de résidence principale ou bâtiment public (hors locatif)
- Travaux à minima pour les eaux vannes
- Rejet en dehors de la parcelle d'implantation
- Pas de critère de revenus

> Prévisionnel des travaux



* = Assainissement non collectif

> Pièces requises pour la demande

Pour toute demande de subvention, votre dossier devra être constitué des pièces suivantes :

1. L'attestation de conformité du projet d'installation d'un dispositif d'ANC,
2. Le devis détaillé correspondant au projet validé,
3. Une attestation de propriété établie par votre notaire,
4. La convention de mandat entre la collectivité et le propriétaire remplie et signée par le propriétaire,
5. Un engagement des travaux sous 12 mois après validation du dossier par l'agence de l'eau,
6. Un RIB,
7. Le diagnostic d'assainissement de moins de 4 ans,
8. Document justifiant que l'installation a été construite avant le 6 mai 1996 (facture, attestation du propriétaire),
9. Document justifiant l'acquisition avant le 1er janvier 2011.



Pour tout dépôt de dossier

Soyez **vigilant** sur le respect des **échéances** du **planning** prévisionnel des travaux !
Pour plus de précisions, consultez les dates mentionnées à la page 3.



> Renseignements et prises de rendez-vous



Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement
Réseau31
657 chemin de la Graouade
31800 SAINT-GAUDENS

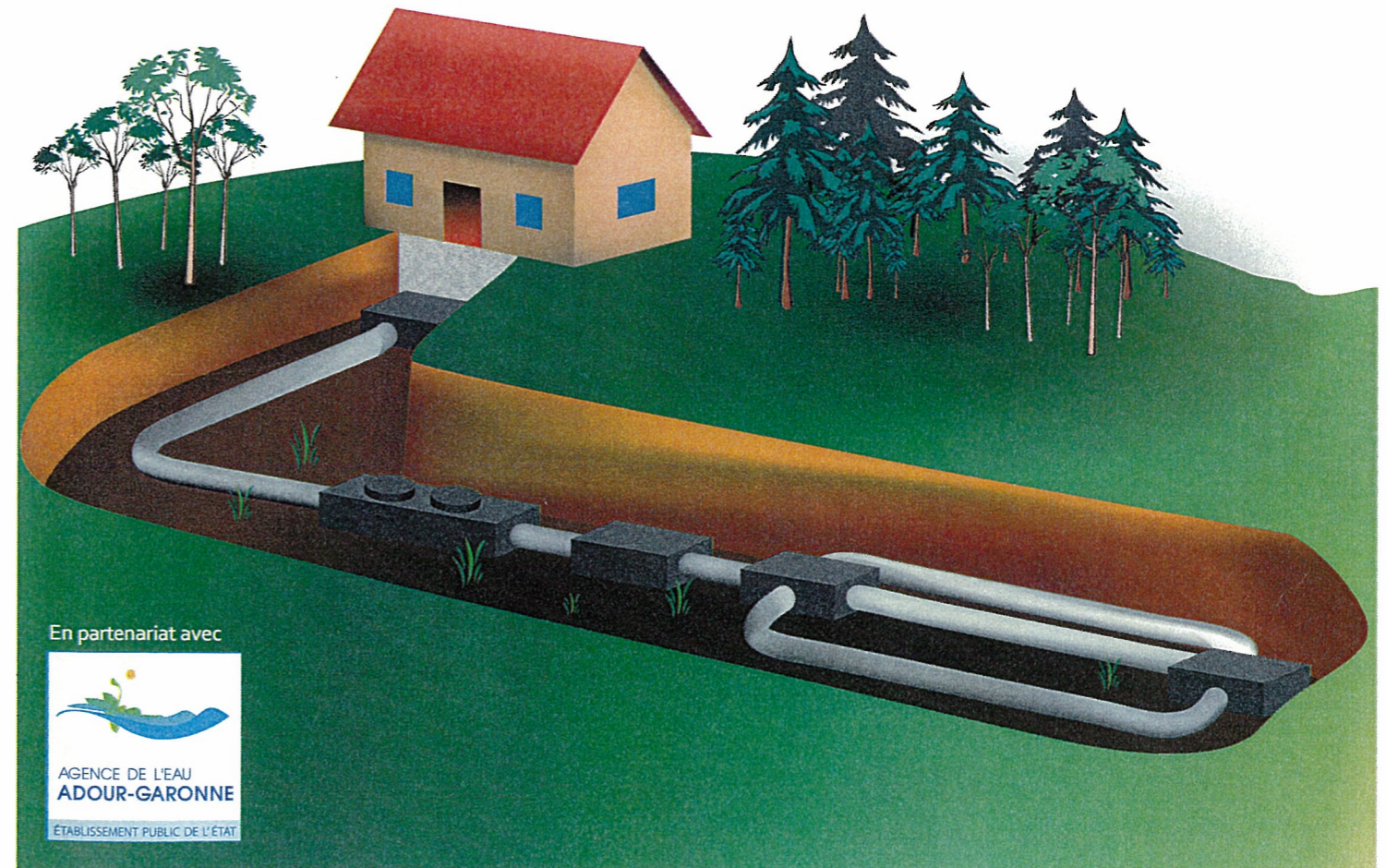


05 62 00 72 85

Contactez-nous également par messagerie sur www.reseau31.fr/contrôle-assainissement



INFORMATION SUR LES AIDES A LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



En partenariat avec



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT